



2019-08-07

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois d'août tenue ce **mercredi 7^e jour du mois d'août 2019 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier, et Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du développement du territoire, monsieur Marc Carrière, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Ouverture de la séance (décision)**
- 3. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 4 juin, de la séance d'ajournement tenue le 19 juin et de la séance spéciale tenue le 3 juillet 2019 (décision)**
- 5. Gestion administrative et humaine**
 - 5.1 Ressources financières**
 - 5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers et des représentants de comités (décision)
 - 5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour les mois de juin et juillet 2019 (décision)
 - 5.1.3 Jetons de présence et frais de déplacement des élus – Période du 1^{er} avril au 30 juin 2019 – Autorisation (décision)
 - 5.1.4 Jetons de présence et frais de déplacement des non-élus – Période du 1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2019 – Autorisation (décision)
 - 5.1.5 Approbation des frais de déplacement – Séances du Comité administratif – Règlement numéro 049-2000 – Période du 1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2019 (décision)
 - 5.1.6 Paiement des factures liées aux services professionnels rendus – Consultations générales – Lefebvre Tremblay Larocque s.e.n.c.r.l. – Autorisation (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

- 5.1.7 Paiement de la facture liée à l'addenda du contrat de la directrice générale de la MRC – Coaching Outaouais – Ratification (décision)
- 5.1.8 Autorisations d'accès de la MRC de Papineau à ClicSÉCUR (Revenu Québec) – Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales – Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint (décision)
- 5.1.9 Autorisations d'accès de la MRC de Papineau à ClicSÉCUR (Revenu Québec) – Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales – Coordonnateur géomatique et informatique (décision)
- 5.1.10 Déplacement temporaire de l'équipement lié au réseau de fibre optique - Estimation des coûts - Position de la Municipalité de Saint-André-Avellin (recommandation)
- 5.1.11 Financement de la Corporation des loisirs Papineau (CLP) (décision)
- 5.1.12 Mise à jour du budget du Service d'ingénierie de la MRC (discussions)
- 5.1.13 Changement des autorisations d'accès de la MRC de Papineau à la Société d'habitation du Québec (SHQ) (décision)
- 5.1.14 Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat (recommandation)

5.2 Ressources humaines

- 5.2.1 Inscription du technicien en génie civil à une formation relative à l'obtention de ses cartes de la construction – Ratification (décision)
- 5.2.2 Inscription à un séminaire de perfectionnement offert par l'Association des techniciens en prévention incendie – Autorisation (décision)
- 5.2.3 Inscription du coordonnateur à la sécurité publique au colloque de la sécurité civile prévu les 1^{er} et 2 octobre 2019 – Autorisation (décision)

5.3 Ressources matérielles

- 5.3.1 Archives de la MRC de Papineau et du CLD Papineau – Liste des dossiers à détruire conformément au calendrier de conservation (décision)
- 5.3.2 Renouvellement des licences de Zimbra – Ratification (décision)
- 5.3.3 Achat d'une génératrice – Problématique des pannes électriques – Municipalité de Bowman – Ratification (décision)

5.4 Évaluation foncière

6. Gestion stratégique

6.1 Organisation de la MRC

- 6.1.1 Révision du règlement lié à la quote-part – Mode de répartition (discussion)
- 6.1.2 Surplus accumulé non-affecté – Réalisation de projets et affectation (discussion)
- 6.1.3 Organisation et animation du lac à l'épaule prévu le 6 septembre prochain - Proposition de la firme Samson RH, groupe conseil soumise le 12 juillet 2019 – Ratification (décision)

6.2 Développement du milieu

- 6.2.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2020 à 2021-2022 – Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (information)
- 6.2.2 Nomination d'un nouveau représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration du Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau (recommandation)
- 6.2.3 Secrétariat à la jeunesse – Demande d'aide financière – Stratégie jeunesse en milieu municipal – Acceptation du rôle d'organisme fiduciaire et répondant – Autorisation (recommandation)
- 6.2.4 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - Proposition de modification des critères d'admissibilité (recommandation)

6.3 Développement économique

- 6.3.1 Création d'une banque de photos – Embauche de photographes – Autorisation (décision)
- 6.3.2 Projet « Fibre Papineau » - Sources de financement, plan de travail et échéancier (recommandation)
- 6.3.3 Étude de caractérisation du potentiel nourricier de la forêt en Outaouais – Demande de financement du Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais (CREDETAO) – Recommandation du Comité de suivi du PDZA (recommandation)
- 6.3.4 Pacte d'amitié entre les MRC de Papineau, d'Argenteuil et les Comtés unis de Prescott-Russell – Proposition de Garde-Rivière des Outaouais (recommandation)
- 6.3.5 Rapport trimestriel d'activités de la mesure « Soutien au travail autonome » (STA) – Entente de partenariat avec Emploi Québec (décision)

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

- 6.4.1 Modification du règlement relatif à la vente, la location et l'octroi de biens immobiliers sur les terres du domaine de l'État (information)

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

- 6.5.1 Semaine de la prévention des incendies 2019 prévue du 6 au 12 octobre 2019 – Autorisation (décision)
- 6.5.2 Lancement d'un appel d'offres - Service régional de formation des pompiers – Gestionnaire de formation (recommandation)

6.6 Transport

- 6.6.1 Lancement d'un appel d'offres – Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) (recommandation)

7. Correspondance

8. Diverses demandes d'appui

- 8.1 Réaction quant au financement des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Programme RénoRégion – MRC d'Antoine-Labelle (recommandation)
- 8.2 Interdiction des poids lourds sur la rue Notre-Dame – Municipalité de Montebello (recommandation)

9. Calendrier des rencontres

- 9.1 Dépôt du calendrier des rencontres d'août à décembre 2019 (information)
- 9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 21 août 2019 (information)



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

10. **Sujets divers**
11. **Période de questions et propos des membres**
12. **Levée de la séance (décision)**

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet invite les membres du Comité administratif à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2019-08-239

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2019-08-240

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté;

ET QUE :

L'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du Comité administratif présents tout au long de la séance.

Adoptée.

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
TENUE LE 4 JUIN, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT TENUE LE 19
JUIN ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 3 JUILLET 2019**

CA-2019-08-241

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 4 juin 2019, de la séance d'ajournement tenue le 19 juin 2019 et de la séance spéciale tenue le 3 juillet 2019 sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 4 juin 2019, de la séance d'ajournement tenue le 19 juin 2019 et de la séance spéciale tenue le 3 juillet 2019 soient adoptés tels que rédigés et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.



5. GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE

5.1 Ressources financières

5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS ET DES REPRÉSENTANTS DE COMITÉS

CA-2019-08-242

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à l'article 3 du règlement 023-84, les dépenses ci-après énumérées, réellement encourues par les conseillers et les représentants de comités soient remboursées, à savoir :

Benoit Lauzon	Divers déplacements au 31 juillet 2019	408.90 \$
---------------	--	-----------

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2019

CA-2019-08-243

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

La liste des chèques des mois de juin et juillet 2019, soit les numéros 21959 à 22111, totalisant un montant de 511 735.64 \$, la liste des prélèvements, soit les numéros 931 à 981, totalisant un montant de 154 220.61 \$ ainsi que les salaires pour les mois de juin et juillet 2019 soient et sont adoptés :

Salaires au	1 ^{er} juin 2019	15 762.18\$
Salaires au	8 juin 2019	13 182.47\$
Salaires au	15 juin 2019	13 768.10\$
Salaires au	22 juin 2019	14 896.28\$
Salaires au	29 juin 2019	24 464.17\$
Salaires des élus	juin 2019	17 472.70\$
Salaires au	6 juillet 2019	16 295.74\$
Salaires au	13 juillet 2019	16 137.53\$
Salaires au	20 juillet 2019	16 400.37\$
Salaires au	27 juillet 2019	18 084.85\$
Salaires des élus	–juillet 2019	17 457.38\$
TOTAL des salaires		183 921.77 \$
Comptes fournisseurs (chèques)		511 735.64 \$
Comptes fournisseurs (prélèvement)		154 220.61 \$
TOTAL des comptes et chèques		665 956.25 \$

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

**5.1.3 JETONS DE PRÉSENCE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS –
PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2019 – AUTORISATION**

CA-2019-08-244

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à la résolution 97-02-34 portant sur les modalités de paiement des rémunérations prévues au règlement 027-97 « Traitement des élus », le rapport sur les jetons de présence des élus, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019, soit ratifié;

QUE :

Le kilométrage effectué par les membres du Conseil des maires pour assister à une réunion de différentes instances reconnues, durant la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 2 du règlement 049-2000;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

**5.1.4 JETONS DE PRÉSENCE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES NON-
ÉLUS – PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018 AU 30 JUIN 2019 –
AUTORISATION**

CA-2019-08-245

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à la résolution 97-02-34 portant sur les modalités de paiement des rémunérations prévues au règlement 055-2002 « Traitement des non-élus », le rapport, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2019, soit ratifié;

QUE :

Le kilométrage effectué par les membres de comité et les représentants de la MRC pour assister à une réunion, durant la période 1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2019, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément aux décisions antérieures;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.



**5.1.5 APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – SÉANCES DU
COMITÉ ADMINISTRATIF – RÈGLEMENT NUMÉRO 049-2000 –
PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018 AU 30 JUIN 2019**

CA-2019-08-246

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Les frais de déplacement des membres du Comité administratif pour assister aux séances respectives dudit Comité, en référence à la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2019, soient remboursés tels que décrits au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 2 du règlement 049-2000.

Adoptée.

**5.1.6 PAIEMENT DES FACTURES LIÉES AUX SERVICES
PROFESSIONNELS RENDUS – CONSULTATIONS GÉNÉRALES –
LEFEBVRE TREMBLAY LAROCQUE S.E.N.C.R.L. – AUTORISATION**

CA-2019-08-247

ATTENDU les factures numéro 00635, 01124, 01127 et 01863, datées du 7 mai, du 6 juin et du 12 juillet 2019, de la firme Lefebvre Tremblay Larocque, représentant des montants respectifs de 1 605.92 \$, 2 971.24 \$, 1 116.69 \$ et 1 425.85 \$, incluant les taxes applicables, concernant les interventions réalisées relativement à divers dossiers en cours;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le paiement des factures de la firme Lefebvre Tremblay Larocque, représentant une somme de 7 119.70 \$, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires associés auxdites interventions juridiques;

QUE :

La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2019 de la MRC aux postes budgétaires numéro 02 12001 412;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**5.1.7 PAIEMENT DE LA FACTURE LIÉE À L'ADDENDA DU CONTRAT DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MRC – COACHING OUTAOUAIS –
RATIFICATION**

CA-2019-08-248

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-006, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, autorisant l'addenda au contrat de travail de la directrice générale pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU l'offre de services soumise le 26 mars 2019 par la firme Coaching Outaouais en lien avec un service de coaching;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU la facture numéro #MRC0219 de la firme Coaching Outaouais, au montant de 287,44 \$, incluant les taxes applicables, concernant les services rendus;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le paiement de la facture numéro #MRC0219 de la firme Coaching Outaouais, au montant de 287,44 \$, incluant les taxes applicables, concernant les services rendus, conformément à l'offre de services et à l'addenda conclu;

QUE :

La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2019 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 454;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**5.1.8 AUTORISATIONS D'ACCÈS DE LA MRC DE PAPINEAU À CLICSÉQR
(REVENU QUÉBEC) – PORTAIL GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET RÉGIONALES – DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT**

CA-2019-08-249

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-11-202, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 novembre 2018, relative à la nomination de monsieur Jocelyn Robinson au poste de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser les accès à Revenu Québec et ClicSÉQR selon le rôle et les responsabilités définis dans sa description de tâches à la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires,

en communiquant avec Revenu Québec pour tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.9 AUTORISATIONS D'ACCÈS DE LA MRC DE PAPINEAU À CLICSÉQR (REVENU QUÉBEC) – PORTAIL GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONALES – COORDONNATEUR GÉOMATIQUE ET INFORMATIQUE

CA-2019-08-250

ATTENDU la résolution numéro CA-2009-02-292, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 4 février 2009, relative à la nomination de monsieur André Bélec au poste de coordonnateur géomatique et informatique de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser les accès à Revenu Québec et ClicSÉQR selon le rôle et les responsabilités définis dans sa description de tâches à la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le coordonnateur géomatique et informatique, monsieur André Bélec, à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec pour tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.10 DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE L'ÉQUIPEMENT LIÉ AU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE - ESTIMATION DES COÛTS - POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Monsieur le Préfet dresse un résumé de la situation liée au déplacement futur de la fibre dans la Municipalité de Saint-André-Avellin en relation avec son projet d'immobilisation. Cette dernière n'est pas intéressée à assumer les coûts estimés par la firme C3F pour le déplacement temporaire de la fibre. Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, indique que suite à la vérification de démarches similaires antérieures, les frais de la relocalisation d'une municipalité sont à la charge de cette dernière. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité administratif prévue le 4 septembre prochain pour précision et considération. Une rencontre avec les représentants de la Municipalité aura lieu prochainement.

5.1.11 FINANCEMENT DE LA CORPORATION DES LOISIRS PAPINEAU

CA-2019-08-251

ATTENDU la résolution numéro 2015-06-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2015, laquelle autorisait la MRC à verser à la Corporation des loisirs de Papineau (CLP) une subvention maximale de 17 000 \$ dans le cadre de son budget d'opération ainsi qu'une subvention maximale de 20 000 \$ prélevé à l'intérieur du Pacte rural 2015-2016;

ATTENDU que la CLP offre actuellement un service en loisir aux citoyennes et aux citoyens situés sur le territoire de la MRC et a fourni en octobre dernier les rapports requis;

ATTENDU le projet de protocole d'entente de services à conclure avec ladite Corporation pour l'offre de services en loisir sur le territoire de la MRC de Papineau au cours de l'année 2019;

ATTENDU que les sommes seront versées à ladite Corporation selon les modalités établies au protocole et selon le plan d'investissement de la MRC (résolution numéro 2018-11-199);

ATTENDU la recommandation de la direction générale de la MRC à l'égard des modalités de versement;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif autorisent le décaissement des sommes qui seront versées à la Corporation des loisirs Papineau selon le plan de financement suivant ainsi que les modalités de versement prévues au protocole :

25 000 \$	FDT
7 000 \$	FDT réservé
17 000 \$	Quote-part

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à conclure avec la Corporation des loisirs de Papineau pour les services qui seront dispensés au cours de l'année 2019 et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.1.12 MISE À JOUR DU BUDGET DU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC

Monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, dresse un résumé de l'état de situation du Service d'ingénierie de la MRC aux membres du Comité administratif.

5.1.13 CHANGEMENT DES AUTORISATIONS D'ACCÈS DE LA MRC DE PAPINEAU À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CA-2019-08-252

ATTENDU la résolution numéro 2019-07-237, adoptée lors de la séance spéciale du Comité administratif tenue le 3 juillet 2019, relative à la nomination de madame Nadia Chartrand au poste d'agente à la comptabilité de la MRC;

ATTENDU qu'à cet effet, il y a lieu de modifier les accès au portail gouvernemental de la Société d'habitation du Québec (SHQ), conformément aux obligations auxquelles la MRC est assujettie;

ATTENDU les fonctions attribuées à madame Nadia Chartrand, à titre d'agente à la comptabilité, conformément à la description associée à ce poste;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Suite à l'entrée en poste de madame Nadia Chartrand (ci-après la représentante), celle-ci est autorisée à obtenir les accès selon le rôle et la responsabilité définis dans sa description de tâches à la MRC de Papineau sur le portail gouvernemental de la SHQ;

ET QUE :

La direction générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision et autorisée à signer tous les documents exigés par la SHQ.

Adoptée.

5.1.14 ADOPTION D'UNE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CA-2019-08-253

ATTENDU que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU ladite procédure proposée est jointe à la présente résolution à titre d'annexe pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires l'adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil des maires prévue le 21 août pour considération;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.2 Ressources humaines

5.2.1 INSCRIPTION DU TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL À UNE FORMATION RELATIVE À L'OBTENTION DE SES CARTES DE LA CONSTRUCTION – AUTORISATION

CA-2019-08-254

ATTENDU qu'il est obligatoire que, Jean-Pierre Paquette, technicien en génie civil, reçoive une formation pour l'obtention de ses cartes sur la santé et la sécurité générale sur les chantiers de construction;

ATTENDU qu'il a participé à une formation à cet effet du 4 au 7 juillet 2019 à Gatineau, donnée par la Commission scolaire des Portages de l'Outaouais;

ATTENDU que le coût de participation à cette formation est de 240 \$ par participant;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif ratifie les dépenses associées à la participation du technicien en génie civil à la formation offerte par la Commission scolaire des Portages de l'Outaouais, représentant un montant de 240 \$ ainsi qu'aux frais de déplacement;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2019 de la MRC de Papineau au poste budgétaire 02 395 00 454;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.2.2 INSCRIPTION À UN SÉMINAIRE DE PERFECTIONNEMENT OFFERT PAR L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE – AUTORISATION

CA-2019-08-255

ATTENDU que l'Association des techniciens en prévention incendie est un organisme en sécurité incendie dont la mission est de promouvoir et d'améliorer la sécurité incendie dans l'intérêt de ses membres, pour

l'ensemble de la population et de son patrimoine dans la province de Québec ;

ATTENDU que l'organisation est une source essentielle de référence pour les organisations locales et régionales du milieu de la prévention incendie ;

ATTENDU que l'organisme organise, et ce annuellement, un séminaire de perfectionnement afin de tenir informé les intervenants des avancements dans les divers dossiers reliés à la prévention incendie et à la sécurité de la population au Québec;

ATTENDU que ledit séminaire aura lieu les 12, 13 et 14 septembre 2019 à Saint-Hyacinthe;

ATTENDU que la participation de l'inspecteur en prévention incendie de la MRC à un tel séminaire lui permettra de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU que, conformément à la convention, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés;

ATTENDU la recommandation positive formulée par le coordonnateur à la sécurité publique et la directrice générale à cet égard;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'inspecteur en prévention incendie, monsieur Éric Corbeil, à assister au séminaire de perfectionnement du 12 au 14 septembre 2019 à Saint-Hyacinthe;

QUE :

Les frais d'inscription, de séjour et de transport liés audit séminaire soient et sont remboursables sur présentation des pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2019 de la MRC au poste budgétaire 02 22000 454 ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.3 INSCRIPTION DU COORDONNATEUR À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AU COLLOQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE PRÉVU LES 1^{ER} ET 2 OCTOBRE 2019 – AUTORISATION

Les membres du Comité administratif n'accordent pas de suivi à l'égard du sujet cité en rubrique.

5.3 Ressources matérielles

5.3.1 ARCHIVES DE LA MRC DE PAPINEAU ET DU CLD PAPINEAU – LISTE DES DOSSIERS À DÉTRUIRE CONFORMÉMENT AU CALENDRIER DE CONSERVATION

CA-2019-08-256

ATTENDU l'approbation de la refonte du calendrier de conservation des archives de la MRC de Papineau par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) le 18 septembre 2012;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU la liste des documents de la MRC de Papineau et du CLD Papineau à détruire au 31 décembre 2019, conformément aux délais prescrits par le calendrier de conservation des archives de la MRC, telle liste étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif approuve la liste des documents de la MRC de Papineau et du CLD Papineau à détruire au 31 décembre 2019, conformément aux délais de conservation prescrits par ledit calendrier et, par le fait même, autorise le Service du greffe à procéder à la destruction desdits documents selon les normes et les lois en vigueur;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.3.2 RENOUELEMENT DES LICENCES DE ZIMBRA – RATIFICATION

CA-2019-08-257

ATTENDU la résolution numéro 2019-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mai 2019, mandatant l'équipe de la MRC pour déployer Microsoft Office 365 au sein de la MRC et les municipalités locales intéressées;

ATTENDU que pour finaliser la formation et le transfert vers Microsoft Office 365, la MRC doit renouveler 400 licences de l'outil de collaboration de Zimbra pour une période de six (6) mois;

ATTENDU la proposition reçue de l'entreprise Biblio Mondo pour les frais associés au renouvellement des quatre cent (400) licences pour une période de six (6) mois, excluant les taxes applicables

ATTENDU que ces frais sont prévus au budget d'exploitation 2019 de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif ratifie la dépense associée au renouvellement des quatre cent (400) licences de l'outil de collaboration Zimbra auprès de l'entreprise Biblio Mondo, au montant de 5 860 \$, pour une période de six (6) mois, excluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2019 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 65903 490;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.3.3 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE – PROBLÉMATIQUE DES PANNES ÉLECTRIQUES – MUNICIPALITÉ DE BOWMAN – RATIFICATION

CA-2019-08-258

ATTENDU les problèmes rencontrés à la suite de multiples pannes électriques affectant le réseau de radiocommunications mobiles et portatives à la Municipalité de Bowman au cours des sept (7) dernières années;

ATTENDU que la Municipalité de Bowman est intéressée à acquérir une génératrice afin de poursuivre ses opérations quotidiennes;

ATTENDU que l'acquisition de cette génératrice permet également un meilleur service aux clients d'Internet Papineau;

ATTENDU que cet équipement est primordial pour la MRC de Papineau afin d'assurer une sécurité du réseau de fibre optique et de son service de radiocommunications advenant une panne électrique ;

ATTENDU que tous les partenaires envisagent une contribution d'un tiers (1/3) des dépenses chacun, soit la Municipalité de Bowman, Internet Papineau et la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif ratifie l'acquisition d'une génératrice en collaboration avec la Municipalité de Bowman et Internet Papineau pour un montant de 5 115 \$ chacun afin de consolider son réseau de fibre optique et le service de radiocommunications mobiles et portatives;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation de la MRC au poste budgétaire 02-65903-414 ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.4 Évaluation foncière

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

6. GESTION STRATÉGIQUE

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 RÉVISION DU RÈGLEMENT LIÉ À LA QUOTE-PART – MODE DE RÉPARTITION

Monsieur Jocelyn Robinson, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, présente aux membres du Comité administratif la recommandation émise par le Comité ad hoc formé dans le but d'analyser différents modes de tarification de la quote-part générale de la MRC. En fonction de cette recommandation, les membres du Comité administratif conviennent de proposer aux membres du Conseil des maires de maintenir le statu quo. À cet égard, le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 21 août prochain pour information.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

6.1.2 SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ – RÉALISATION DE PROJETS ET AFFECTATION

Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, présente aux membres du Comité administratif l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 juillet 2019 ainsi que les enjeux de la MRC liés aux prévisions budgétaires 2019. Les membres désirent mettre l'emphase sur la mise à jour du site internet et la réparation du revêtement extérieur de l'édifice. La direction générale a été mandatée pour définir les deux projets ciblés afin de soumettre des propositions pour considération lors d'une séance ultérieure du Comité administratif.

6.1.3 ORGANISATION ET ANIMATION DU LAC À L'ÉPAULE PRÉVU LE 6 SEPTEMBRE PROCHAIN - PROPOSITION DE LA FIRME SAMSON RH, GROUPE CONSEIL SOUMISE LE 12 JUILLET 2019 – RATIFICATION

CA-2019-08-259

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, approuvant, la tenue d'un Lac à l'épaule le 6 septembre 2019 dans la Municipalité de Namur afin de permettre aux maires d'échanger sur des dossiers stratégiques et administratifs liés au territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU l'offre de services soumise le 12 juillet par madame Lynn Paulin de la firme Samson RH, groupe conseil, pour la planification, l'animation et la facilitation du Lac à l'épaule;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif acceptent l'offre de services de madame Lynn Paulin de la firme Samson RH, groupe conseil, laquelle représente une dépense maximale de 4 550 \$, excluant les taxes, afin d'assurer la planification, l'animation et la facilitation du Lac à l'épaule;

QUE :

La dépense associée audit mandat soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2019 de la MRC aux postes budgétaires numéro 02 11000 493 et 02 13000 340;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis, notamment en précisant les modalités du contrat à conclure.

Adoptée.

6.2 Développement du milieu

6.2.1 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2019-2020 À 2021-2022 – COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2020 à 2021-2022 de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées.

6.2.2 NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE LA MRC DE PAPINEAU

Le sujet est reporté à la séance du Comité administratif prévue le 4 septembre 2019.

6.2.3 SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL – ACCEPTATION DU RÔLE D'ORGANISME FIDUCIAIRE ET RÉPONDANT – AUTORISATION

CA-2019-08-260

ATTENDU l'appel de projets du Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du programme Stratégies jeunesse en milieu municipal se terminant le 17 juillet 2019 ;

ATTENDU qu'un montant maximal de quarante mille dollars (40 000 \$) peut être octroyé à un projet conforme aux modalités dudit programme;

ATTENDU que le programme vise à soutenir des projets qui seront en adéquation avec les priorités jeunesse d'une municipalité ou d'une MRC et vise plus particulièrement une clientèle âgée de 15 à 29 ans ;

ATTENDU que le salaire et les charges sociales correspondant au temps consacré par une ressource humaine pour la réalisation du projet sont des dépenses admissibles;

ATTENDU les besoins exprimés par la Table jeunesse Papineau, notamment quant à l'organisation et la tenue d'activités sur le territoire;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, la Table jeunesse Papineau n'est pas légalement constituée en vertu de la loi applicable;

ATTENDU que les organismes admissibles au programme sont les municipalités régionales de comté (MRC), les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, les municipalités hors MRC, les municipalités et les arrondissements dont la population est de 25 000 habitants et plus ;

ATTENDU le dépôt de la demande d'aide financière de quarante mille (40 000 \$) au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du programme Stratégies jeunesse en milieu municipal effectué le 17 juillet dernier, conformément à l'échéancier prévu dudit programme;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de ratifier le dépôt de la demande de subvention et d'accepter le rôle d'organisme fiduciaire et de répondant pour le projet « Élaboration d'une stratégie jeunesse pour la Table jeunesse Papineau » conformément au programme « Stratégies jeunesse en milieu municipal »;

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'autoriser la signature de l'entente spécifique avec le Secrétariat à la jeunesse permettant l'obtention d'une subvention de quarante mille dollars (40 000 \$);

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 21 août 2019 pour considération;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**6.2.4 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) -
PROPOSITION DE MODIFICATION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

CA-2019-08-261

ATTENDU que les professionnels du Service du développement de la MRC recommandent que les critères d'admissibilité de la PSPS soient modifiés afin que les projets déposés permettent mieux d'atteindre les objectifs de cette politique;

ATTENDU que les professionnels du Service du développement recommandent d'inscrire « Les regroupements de municipalités de la MRC de Papineau » dans la liste des promoteurs admissibles et de retirer « Les municipalités de la MRC de Papineau » de cette liste laquelle est liée aux projets déposés dans le cadre du volet « régional » de la PSPS (appel de projets régulier);

ATTENDU que le résultat de ce changement stimulera le dépôt de projets touchant plus d'une municipalité, qui préconisent le partage des ressources, des coûts et des bénéfices ;

ATTENDU que ce changement à la liste des promoteurs admissibles permettra aux professionnels d'évaluer plus efficacement l'admissibilité des projets;

ATTENDU que ce changement à la liste de promoteurs admissibles fait l'objet d'une recommandation favorable du directeur du Service du développement économique de la MRC de Papineau;

ATTENDU que cette proposition correspond aux discussions tenues lors de la séance du Comité administratif du 4 juin 2019 dans le cadre de l'analyse des projets déposés en lien avec la PSPS ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil administratif recommandent au Conseil des maires la modification des critères d'admissibilité de la PSPS, telle que proposée par le Service du développement du territoire;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 21 août 2019 pour considération.

Adoptée.

6.3 Développement économique

**6.3.1 CRÉATION D'UNE BANQUE DE PHOTOS – EMBAUCHE DE
PHOTOGRAPHES – AUTORISATION**

CA-2019-08-262

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau;

- ATTENDU que l'agente de développement rural (volet tourisme) a été mandatée pour préparer un plan d'action s'échelonnant sur les trois prochaines années en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;
- ATTENDU que certaines des actions proposées dans le plan d'action touristique, adopté le 19 décembre dernier comme le stipule la résolution numéro 2018-12-236, nécessitent des images de bonne qualité;
- ATTENDU que des photos du territoire sont nécessaires pour créer du contenu propre à chaque promenade prévue à la stratégie identitaire et promotionnelle touristique;
- ATTENDU que des photos sont aussi nécessaires pour alimenter les différents outils promotionnels (site web, publicités, kiosques promotionnels, page Facebook, etc.) ;
- ATTENDU qu'un appel de propositions a été lancé sur invitation auprès de huit photographes du territoire de la MRC de Papineau le 22 mai 2019, lequel se terminait le 3 juin 2019 à 9h;
- ATTENDU que le comité touristique a analysé les soumissions reçues le 4 juin 2019 et recommande au Comité administratif d'acquérir des photos à la pige selon les activités, les événements et les besoins promotionnels;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le Service de développement de la MRC à acquérir des photos sous différentes formes (ententes, contrats, etc.) afin de créer une banque d'images touristiques, conformément à la recommandation du Comité touristique;

QUE :

Ladite dépense associée à la prise de photos, représentant un montant maximal de 5 000 \$, excluant les taxes, soit financée à même le budget d'exploitation 2019 de la MRC de Papineau au poste budgétaire 02 62008 690;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et est mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.2 PROJET « FIBRE PAPINEAU » - SOURCES DE FINANCEMENT, PLAN DE TRAVAIL ET ÉCHÉANCIER

Préalablement à la présente séance, une présentation sur le projet « Fibre Papineau » a été effectuée auprès des membres du Comité administratif. Celle-ci regroupait les principales informations liées aux décisions qui seront proposées au Conseil des maires prévu le 21 août prochain, notamment en ce qui a trait au projet de règlement d'emprunt, à l'octroi d'un contrat lié à la gestion du projet ainsi qu'à la structure décisionnelle à mettre en place. Les membres échangent sur les sujets présentés en vue de la présentation qui sera réalisée auprès des membres du Conseil des maires.

6.3.3 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU POTENTIEL NOURRICIER DE LA FORÊT EN OUTAOUAIS – DEMANDE DE FINANCEMENT DU CENTRE



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

**DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
AGRICOLE DE L'OUTAOUAIS (CREDETAO) – RECOMMANDATION DU
COMITÉ DE SUIVI DU PDZA**

CA-2019-08-263

- ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le plan de développement et de diversification économique de la MRC de Papineau adopté en 2009;
- ATTENDU la résolution numéro 2017-03-032, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2017, approuvant le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- ATTENDU que le plan d'action du PDZA a comme objectifs au point 2.2 « Favoriser les interventions relatives au développement agricole sur l'ensemble du territoire de la MRC (n'exclut pas le développement agricole hors zone agricole comme en terres publiques ou en zone blanche) » et au point 3.1 « Valoriser les boisés agricoles »;
- ATTENDU que l'action associée au point 2.2 dans le plan d'action est : « 2.2.1 Promouvoir la production acéricole en terres publiques et en zone agricole »;
- ATTENDU que l'action associée au point 3.1 dans le plan d'action est : « 3.1.1 Informer les propriétaires de boisés agricoles à l'égard des possibilités de valorisation : production forestière ou de produits forestiers non ligneux (champignons, tête de violon, etc.) »;
- ATTENDU que la valorisation des boisés – agricoles et non-agricoles demande une connaissance approfondie de ceux-ci, couplé à une analyse permettant d'évaluer le potentiel productif de ceux-ci;
- ATTENDU la demande de soutien financier du Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais (CREDETAO) reçue le 6 mai 2019;
- ATTENDU que la contribution financière demandée à la MRC est de 2 000\$ sur un montage financier de 67 476 \$, laquelle représente 3 % du financement total du projet;
- ATTENDU la recommandation du comité de suivi du PDZA en faveur de la contribution de la MRC à cette étude;
- ATTENDU que conformément aux actions prévues dans le PDZA, la contribution de la MRC pourrait être financée à même le Fonds agro de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif recommandent au Conseil des maires que la MRC de Papineau participe financièrement à l'étude du CREDETAO en autorisant la dépense de 2 000\$ liée à ce projet;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévue le 21 août prochain pour considération.

Adoptée.

6.3.4 PACTE D'AMITIÉ ENTRE LES MRC DE PAPINEAU, D'ARGENTEUIL ET LES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT-RUSSELL – PROPOSITION DE GARDE-RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

CA-2019-08-264

ATTENDU que suite à la première rencontre d'amitié tenue le 29 juin 2011 entre les élus de la MRC d'Argenteuil, les Comtés unis de Prescott-Russell et la MRC de Papineau, il a été proposé de conclure des partenariats solides entre les parties, et ce, au bénéfice de l'ensemble de la région rurale couverte par chacun desdits territoires;

ATTENDU que la deuxième rencontre d'amitié, tenue le 30 août 2012, a permis d'approfondir ces liens de partenariat et de procéder à la signature officielle d'un Pacte d'amitié liant les MRC d'Argenteuil, de Papineau et les Comtés unis de Prescott-Russell;

ATTENDU que ledit pacte vise à confirmer la volonté commune de travailler ensemble dans le développement harmonieux et durable des trois (3) territoires;

ATTENDU qu'un comité a été mis en place afin de permettre le développement continu de projets dans le cadre dudit pacte, et ce, en collaboration avec le Préfet de la MRC d'Argenteuil et le Président des Comtés unis de Prescott-Russell;

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-018, adoptée lors de la séance du Conseil des maires, tenue le 23 janvier 2019, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour l'année 2019;

ATTENDU que dans le cadre de la rencontre d'amitié tenue le 25 septembre 2018, les préfets et le président des territoires concernés ont convenu de former un comité, lequel est mandaté pour développer des projets communs découlant du Pacte d'amitié;

ATTENDU que le comité s'est rencontré à quelques reprises en 2019 et a décidé de prioriser un projet en lien avec la rivière des Outaouais, le lien principal unissant les trois territoires;

ATTENDU que le comité a rencontré l'organisme Garde-Rivière des Outaouais pour lui proposer un projet concret concernant la conservation de la rivière (proposition en document connexe);

ATTENDU qu'une proposition a été déposée par Garde-Rivière des Outaouais pour la somme de 20 000 \$ divisée à part égale pour les trois territoires, ce qui représente un investissement de 6 666.67 \$ pour la MRC de Papineau alors que le Conseil des maires a attribué un budget de 10 000 \$ du budget 2019 pour la réalisation de projets en lien avec le Pacte d'amitié;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif recommandent au Conseil des maires d'adhérer à la proposition de Garde-Rivière des Outaouais laquelle s'inscrit dans le cadre du Pacte d'amitié conclu le 30 août 2012;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil des maires prévue le 21 août 2019 pour considération.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Adoptée.

6.3.5 RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉS DE LA MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME » (STA) – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC EMPLOI-QUÉBEC

CA-2019-08-265

ATTENDU la résolution numéro 2019-03-101, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mars 2019, autorisant la conclusion d'une entente de services avec le bureau de Services Québec de Papineauville afin d'offrir la mesure STA aux clients admissibles du territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que l'entente de services signée entre la MRC de Papineau et le bureau de Services Québec de Papineauville est d'une année, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

ATTENDU les modalités de reddition de comptes stipulées dans l'annexe A de ladite entente dans laquelle la MRC de Papineau s'engage à fournir un rapport trimestriel d'activités, indiquant les résultats atteints pour les indicateurs de production et de suivi;

ATTENDU les coûts forfaitaires établis pour l'ensemble des services de soutien à la mesure STA fournis par la MRC de Papineau ainsi que les modalités de paiement mentionnées dans ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif acceptent le rapport trimestriel d'activités lié à la mesure « Soutien au travail autonome » (STA), conformément à l'entente de services conclue avec le bureau de Services Québec de Papineauville;

QU' :

Une facture de 12 143.75 \$ (plus les taxes gouvernementales), représentant les coûts des services du premier trimestre couvrant les mois d'avril à juin 2019 de l'application de la mesure STA soit acheminée au bureau de Services Québec de Papineauville, accompagnée d'un récapitulatif des services qui ont été offerts par la MRC de Papineau ainsi que l'évolution des entreprises soutenues dans les différentes phases (préparatoire, démarrage et post-démarrage);

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

6.4.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA VENTE, LA LOCATION ET L'OCTROI DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la correspondance de la direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles au sujet de la modification du règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État.

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

6.5.1 SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2019 PRÉVUE DU 6 AU 12 OCTOBRE 2019 – AUTORISATION

CA-2019-08-266

ATTENDU que selon le ministère de la Sécurité publique (MSP), la semaine de la prévention des incendies aura lieu du 6 au 12 octobre 2019 inclusivement ;

ATTENDU qu'en vertu de son Schéma de couverture de risques incendie (SCRI), la MRC est responsable d'appuyer les services de sécurité incendie (SSI) locaux au niveau de leurs activités de prévention ;

ATTENDU que lors de la réunion des directeurs de service en sécurité incendie tenue le 20 juin 2019, les activités de prévention à tenir pour l'édition 2019 ont été discutées ;

ATTENDU qu'un montant de 1 900 \$ a été réservé au budget d'exploitation 2019 de la MRC pour l'organisation et l'achat d'articles en prévention incendie pour la tenue d'activités dans le cadre de la semaine de prévention des incendies ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise les dépenses liées à la tenue de la semaine de la prévention des incendies 2019, représentant un montant maximal de 1 900 \$, afin de favoriser la réalisation des activités de prévention des SSI locaux;

QUE :

La dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2019 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-22000-490;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

6.5.2 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES - SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS – GESTIONNAIRE DE FORMATION

CA-2019-08-267

ATTENDU que les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales ;

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence conformément aux articles 569.0.1 et suivants *du Code municipal du Québec*;

ATTENDU la résolution numéro 2016-01-007, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2016, relative à l'adoption de l'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

formation des pompiers sur le territoire de la MRC tel que déposé, incluant les documents afférents conformément à l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC ont réalisé la démarche privilégiée, notamment, en adoptant une résolution sur le projet d'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC conformément au délai prescrit par la Loi applicable;

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, relative à la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale déposée durant la présente séance et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que vingt-quatre (24) municipalités locales ont adhéré à ladite entente intermunicipale;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un contrat de services à un gestionnaire de formation reconnu par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) conformément à l'offre de services proposée dans ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif mandate la direction générale pour préparer les documents d'appel d'offres et lancer ce dernier visant l'octroi d'un contrat à un gestionnaire de formation reconnu par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant le Service régional de formation des pompiers conclue pour les années 2020 à 2024;

QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 21 août 2019 pour considération.

Adoptée.

6.6 Transport

6.6.1 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES – PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM)

CA-2019-08-268

ATTENDU que la MRC de Papineau a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière « Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal » offert par le ministère des Transports (MTQ), lequel est en vigueur du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021;

ATTENDU que la Commission de transport de la MRC a recommandé au Conseil des maires, le 1^{er} mars 2018, le dépôt d'une demande d'aide financière au MTQ pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

- ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC de Papineau a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal » offert par le MTQ et a confirmé son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre dudit programme;
- ATTENDU que le MTQ a accepté la demande d'aide financière transmise par l'entremise d'une lettre acheminée le 14 juin 2018;
- ATTENDU que la MRC dispose d'une période maximale de six (6) mois à partir de la date de confirmation du MTQ (14 juin 2018) attestant l'acceptation de la demande d'aide financière pour proposer un plan de travail détaillé provisoire, et que l'exercice de planification doit être complété à l'intérieur d'une période de dix-huit-mois suivant l'envoi de la lettre d'approbation;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2019-03-108, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mars 2019, relative à l'octroi un contrat de services à monsieur Normand Chevalier, consultant, pour préparer un document d'appel d'offres visant l'élaboration du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu rural (PISRMM), conformément à l'offre de services reçue le 4 mars dernier, conditionnellement aux exigences du MTQ en matière de gestion contractuelle;
- ATTENDU la résolution numéro 2019-04-092, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, demandant une prolongation du délai jusqu'au 14 septembre 2019 afin de produire et de déposer le plan de travail demandé en relation avec le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu rural (PISRMM);
- ATTENDU qu'il y a lieu de soumettre une nouvelle demande de prolongation du délai auprès du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires le lancement de l'appel d'offres visant l'octroi d'un contrat lié à l'élaboration d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu rural, conformément aux exigences du MTQ;

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de demander une prolongation du délai jusqu'au 15 décembre 2019 afin de produire et de déposer le plan de travail demandé en relation avec le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu rural (PISRMM);

QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 21 août 2019 pour considération.

Adoptée.

7. CORRESPONDANCE

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI

8.1 RÉACTION QUANT AU FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNORÉGION – MRC D'ANTOINE-LABELLE

Le sujet sera inscrit au Conseil des maires prévu le 21 août 2019 pour considération.

8.2 INTERDICTION DES POIDS LOURDS SUR LA RUE NOTRE-DAME – MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

Le sujet sera inscrit au Conseil des maires prévu le 21 août 2019 pour considération.

9. CALENDRIER DES RENCONTRES

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS D'AOÛT À DÉCEMBRE 2019

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres des mois d'août à décembre 2019.

9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 21 AOÛT 2019

Les membres du Comité administratif conviennent que cinq activités auront lieu le 21 août 2019 avant la séance du Conseil des maires, à savoir :

15h à 16h	Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau;
16h à 18h	Présentation sur le projet « Fibre Papineau;
18h à 18h30	Présentation de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV) sur la démocratie scolaire – Monsieur Éric Antoine, président de la CSCV;
18h30 à 18h45	Conférence de presse Rallye Défi;
18h45 à 19h	Photo officielle – Déjeuner des élus – Centraide Outaouais; Photo de groupe.

10. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2019-08-269

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif



Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Benoit Lauzon, Préfet